



SÉANCE DU 31 AOÛT 2022

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 23
Pouvoirs : 6

Date de convocation :

25/08/2022

Date d'affichage :

02/09/2022

Votants :	29	Pour :	29	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; PROST Philippe ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy (représenté par Franck GIROD) ; BUCHOT Jean-Yves (représenté par Jean Charles GROSDIDIER) ; CASSABOIS Yannick (représenté par Josiane ETCHEGARAY) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine (représentée par Jean Charles DALLOZ) ; MOREL-BAILLY Hélène (représentée par Philippe PROST) ; PIETRIGA Guy (représenté par Grégoire LONG).

Objet : PERSONNEL – Modifications de poste au 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Une réorganisation au sein du service environnement s'avère nécessaire pour assurer le développement des compétences de ce service, et notamment pour réaliser les missions relatives aux Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Dans ces conditions, il convient de procéder à des modifications de postes au sein du service Environnement ;

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE MODIFIER, à compter du 1^{er} septembre 2022, le temps de travail des postes suivants :

- Un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe dont le temps de travail hebdomadaire passerait à 35,00 h au lieu de 29,75 h
- Un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe dont le temps de travail hebdomadaire passerait à 35,00 h au lieu de 28,00 h

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

